

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 août 2025

Ouverture de la séance : 20H45

ELU	Présent.e	Absent.e excusé.e	Absent.e	Représenté.e par
Marie-Hélène BERNARD	X			
Jean LE MAGOUROU		X		Pierrick PUSTOC'H
Pierrick PUSTOC'H	X			
Rachelle GAUTHO			X	
Michel CONNAN	X			
Simon BERTHELIN	X			
René LERAY	X			
Sylvain LE PROVOST	X			
Erwoann BECEL		X		Sylvain LE PROVOST
Annie BENION	X			
Sandrine ALMIN			X	

Est nommé secrétaire de séance : Simon BERTHELIN

Est nommé secrétaire de séance adjoint : Pierrick PUSTOC'H

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2025 ;
- Mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées – GRP Massif granitique du Kreiz Breizh ;
- Réforme statutaire du SDE 22 ;
- CCKB – Adoption de la compétence « lecture publique » et création d'un réseau intercommunal « lecture publique » ;
- Rénovation des logements communaux – renforcement de la commission bâtiment ;
- Révision des contrats d'assurance ;
- Le Loc'h, vente de deux parcelles ;
- Travaux à effectuer ;
- Appel à souscription pour l'église Saint-Grégoire de Lanrivain ;
- Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2025

L'assemblée est invitée à prendre connaissance de la proposition de procès-verbal de la réunion du 24 juin 2025 (annexe n°1) et à formuler toutes remarques s'il en est.

Si aucun élu n'a de remarque à formuler sur sa rédaction, Madame la Maire propose l'approbation du document.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE la proposition de procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2025.**

2. GRP Massif granitique du Kreiz Breizh – Mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Mme la Maire soumet au Conseil municipal le courrier du Président du Conseil départemental lui demandant d'émettre son avis sur la **mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée** (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés (Annexe n°2 à n°5).

« Depuis les premières lois de décentralisation de 1982 et 1983, le Département a en charge le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). L'ensemble de la procédure, transcrite à l'article 361.1 du Code de l'environnement, a pour objectif de protéger juridiquement les chemins inscrits et de garantir la continuité des itinéraires de randonnée. Dans le cadre du Schéma départemental de la randonnée adopté par le Conseil départemental le 29 janvier 2019 une actualisation des itinéraires existants a été réalisée. A ce jour, ce sont ainsi 554 itinéraires (pédestre, vélo, VTT, équestre, trail, accessibles) qui sont inscrits au PDIPR. »

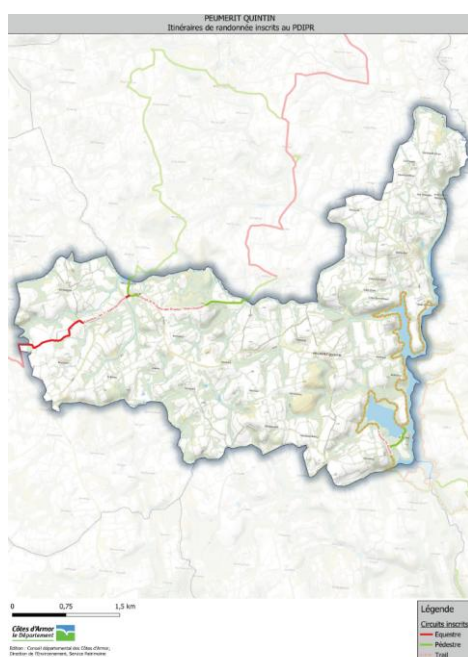
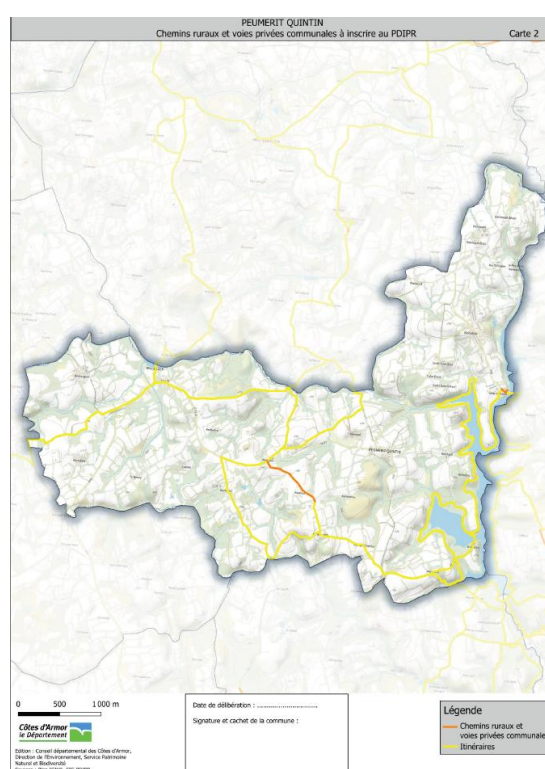
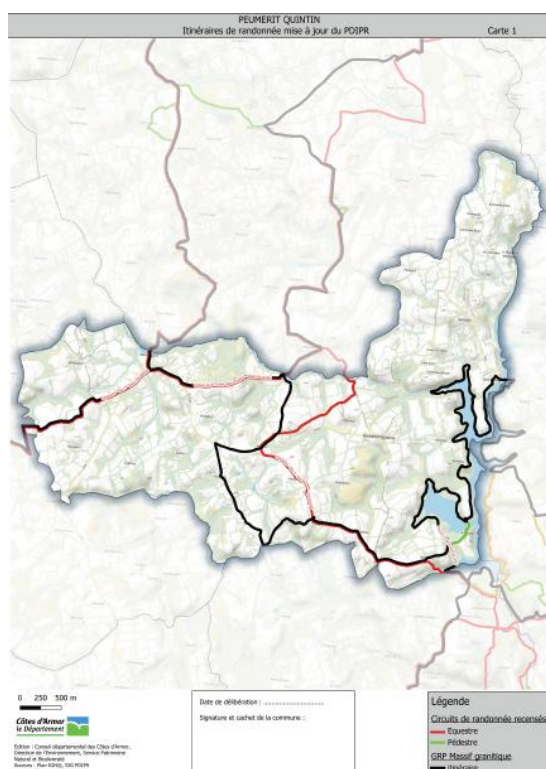
Afin de procéder à l'inscription de l'itinéraire "**GRP Massif granitique du Kreiz Breizh**" (104 km), il est demandé au Conseil Municipal de valider la mise à jour du PDIPR concernant les chemins de la commune de Peumerit-Quintin.

Madame la Maire laisse la parole à Madame Annie BENION, conseillère municipale, qui informe le Conseil Municipal sur le nouveau parcours de randonnée dite « la grande boucle » qui a demandé plusieurs années de travail et de concertations entre les élus, les bénévoles et les propriétaires privés afin d'établir les conventions.

Aujourd'hui, le circuit GRP du Massif granitique du Kreiz Breizh relie 10 communes. Il est précisé que le circuit sur la commune de Peumerit-Quintin est plus grand que prévu en faisant le tour du lac de Kerne Huel, mais c'est peu impactant pour la commune car ces terrains sont déjà entretenus par le Département des Côtes d'Armor.

Les membres du Conseil Municipal envisagent de réhabiliter les toilettes publiques qui étaient à Kersolec. Le terrain appartenant à la CCKB, ils souhaiteraient acquérir ce terrain à l'abandon afin de faire une aire de repos pour les randonneurs.

Madame la Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer en faveur de l'inscription du GRP Massif granitique du Kreiz Breizh et de valider la mise à jour des itinéraires au PDIPR.



PEUMERIT-QUINTIN
Itinéraires de randonnée recensés sur la commune

Carte 1

Circuits à inscrire au PDIPR	Pratique	KM	Maître d'Ouvrage
GRP Massif granitique du Kreiz Breizh (variante)	Pédestre	1,699	Commune
GRP Massif granitique du Kreiz Breizh (variante)	Pédestre	0,772	Commune

Circuits avec conventions manquantes	Pratique	KM	Maître d'Ouvrage
Equestre - Sw 1 - Plougouven - Trémargat	Equestre	42,873	ACECA
GRP Massif granitique du Kreiz Breizh	Pédestre	104,291	Commune

Carte 2

Circuits inscrits	Pratique	KM	Maître d'Ouvrage
La boude du Rocleu	Pédestre	4,405	CD22
Le tour du lac de Kerné-Uhel	Pédestre	11,973	CD22
Circuit de la Chaire des Druides - Maël-Pestivien	Pédestre	12,902	Guingamp Paimpol Agglomération
Equestre - Sw 1 - Saint Nicodème	Equestre	6,544	ACECA
Circuit 11 - Tro Kerné Uhel	Trail	13,809	Communauté de Communes du Kreiz Breizh

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnées figurant au plan annexé (itinéraires à inscrire) ;**
- **APPROUVE l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la commune figurant au plan annexé (chemins ruraux à inscrire) et y autorise le passage du public) ;**
- **S'ENGAGE à :**
 - **Garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux ;**
 - **Ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR ;**
 - **Proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée ;**
 - **Informar le Conseil départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits.**
- **AUTORISE Mme la Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.**

3. Réforme statutaire du SDE 22

Par délibération de son comité syndical du 11 juillet 2025, le SDE22 a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire (Annexe n°6 à n°11) :

Cette réforme a pour objectifs, d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires.

L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents. Le SDE22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

Concernant les compétences et activités :

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la réglementation.
- Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22.
- Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts).
- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle.

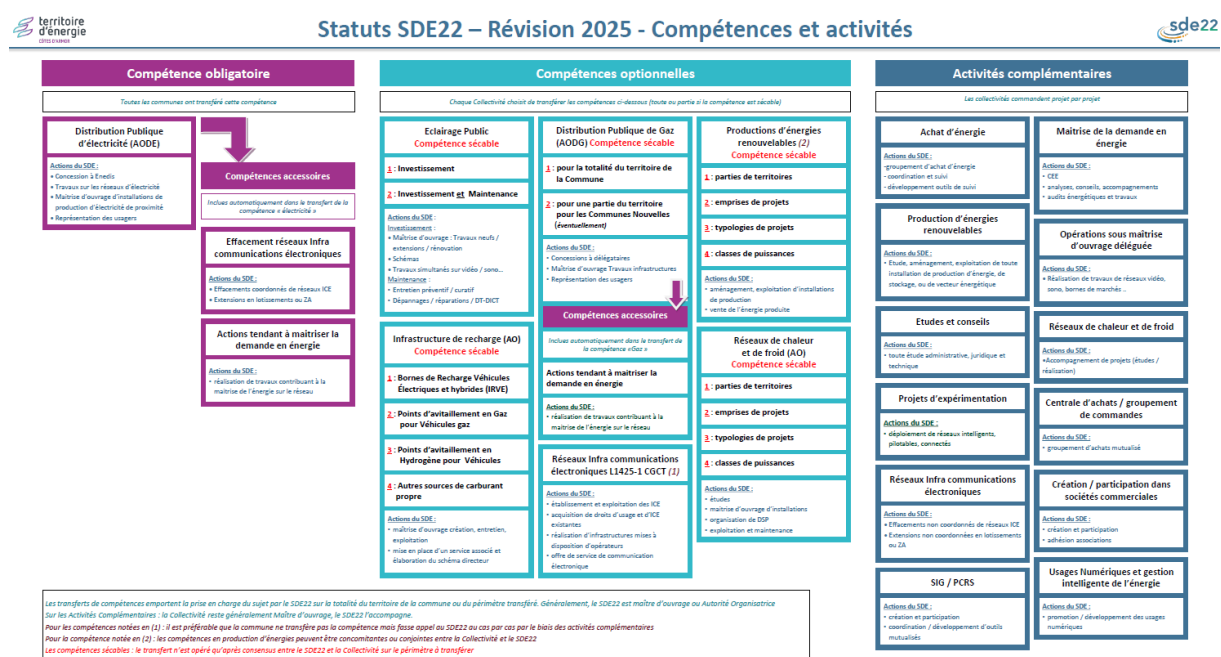
Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 :

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI.

- Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral) / la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11.
- Réécriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante).
- Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier.

Désormais, conformément aux articles L. 5211-5 CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le projet de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du SDE22 du 11 juillet 2025 ont été joints à la convocation au présent conseil.



Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques.
- **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026.

Au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêt préfectoral.

4. CCKB – Adoption de la compétence « lecture publique » et création d'un réseau intercommunal « lecture publique »

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 3 juillet 2025, le Conseil Communautaire de la CCKB a adopté à l'unanimité la création de la compétence partagée "lecture publique" qui interviendrait au 1er janvier 2026. Celle-ci a recueilli l'unanimité (Annexe n°12).

Par un courrier daté du 22 juillet, Madame la Maire a été invitée à saisir le Conseil Municipal afin de se prononcer sur cette nouvelle compétence intercommunale dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de la délibération du Conseil Communautaire, **soit le 11 octobre 2025 au plus tard.**

Pour rappel, pour que la compétence soit adoptée, il est requis la majorité qualifiée de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.

Madame la Maire expose les enjeux de la compétence « lecture publique »

- Développer la lecture publique en Kreiz Breizh, l'accès au livre et à la lecture, soutenir les activités et le développement des bibliothèques .
- Améliorer le service rendu à la population et le maillage de proximité.
- Favoriser la structuration d'un réseau de lecture publique et la coopération entre structures agissant dans le domaine du livre et de la lecture.

Quatre axes opérationnels ont été définis pour une action et une mise en réseau intercommunale de lecture publique :

- Le pilotage du réseau : coordination, animation, formation des équipes, développement des partenariats.
- Le développement d'une identité commune et d'une communication partagée, l'élaboration et le suivi d'une charte de mise en réseau.
- Le développement de l'action culturelle, en bibliothèque et hors-murs : action en faveur de l'accès au livre et à la lecture, animations mutualisées, événements thématiques coordonnés.
- Le développement et la gestion d'outils bibliothéconomiques en commun : logiciel, collections, carte et portail de services gérés collectivement.

Madame la Maire précise que le projet vise à créer un réseau de lecture publique coordonné : il ne comporte pas de transfert des compétences et les bibliothèques , médiathèques et point de lecture restent municipaux. L'intégration au réseau pourra se faire de façon progressive.

L'exercice de cette nouvelle compétence communautaire et le fonctionnement du réseau intercommunal de lecture publique nécessitera deux postes :

- la continuité du poste d'animation, de coordination et de pilotage.
- la création d'un poste de bibliothécaire en charge de la mise en œuvre bibliothéconomique de la démarche et présente dans les bibliothèques et médiathèques aux côtés des équipes municipales.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la modification des statuts de la CCKB en vue de l'intégration de la compétence supplémentaire « *Création d'un réseau public en Kreiz Breizh par la coordination et l'animation du réseau des médiathèque et bibliothèques du territoire* »**

5. Rénovation des logements communaux et renforcement de la commission bâtiment.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal sur l'avancée du projet de rénovation des logements communaux :

- Le 15 juillet : Réception des documents concernant le programme de maîtrise d'œuvre et fournis par M. Vincent BELLY de l'ADAC 22.
- Le 22 juillet : Rendez-vous avec M. Vincent BELLY afin d'apporter les modifications souhaitées au programme (logement petite maison adapté au PMR).
- Le 24 juillet : mise en ligne de la consultation de marché sur Mégalis. La date d'échéance pour la réception des dossiers de maîtrise d'œuvre est fixée au 16 septembre 2025 à 12H00.

A ce jour, il y a eu 12 retraits de dossier et une seule demande de rendez-vous pour visiter les logements.

PATINE OFFICE	22800 SAINTGILDAS
HENOCQ PHILIPPE	22190 PLERIN
M2BPO	59000 LILLE
AGENCE BATIMENT ENERGIE ELECTRONIQUE	56100 LORIENT
HEG ARCHITECTURE	22700 PERROS GUIREC
LUN	35400 SAINT-MALO
STUMM ARCHITECTURE	22480 SAINT-CONNAN
ATELIER KLM ARCHITECTURE	22120 QUESSOY
FRAERE	56100 LORIENT
VINCENT SOUQUET ARCHITECTURES	35200 RENNES
SLD ARCHITECTURE	22320 PLOUSSULIEN
B3E	29000 QUIMPER

Madame la Maire souhaite renforcer la commission bâtiment pour l'ouverture des plis et l'analyse des propositions des architectes. Date prévisionnelle d'ouverture des plis et entretien avec les architectes le 6 octobre 2025.

Monsieur Michel CONNAN, conseiller municipal, souhaite participer à l'ouverture des plis.

6. Révision des contrats d'assurance

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal les montants des devis des assureurs concernant l'assurance multirisque de la commune de Peumerit-Quintin, et déjà présentés lors de la réunion du 11 avril 2025.

Elle précise que les contrats d'assurances actuellement souscrits avec l'agence GROUPAMA arrivent à échéance le 1^{er} janvier 2026.

Multirisque		
	HT	TTC
AXA	1832.53€	2061,16€
GROUPAMA	2968.63€	3256.46€

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en faveur de l'agence AXA qui propose un service plus intéressant financièrement et une couverture plus complète que celle de l'agence GROUPAMA.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer le devis de l'assurance multirisque avec l'agence AXA pour un montant de 1832.53€ soit 2061,16€.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents administratifs et comptables nécessaires à la présente délibération.

7. Le Loc'h vente des parcelles

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a pris contact avec le cabinet notarié de maître Virginie RENAULT afin de finaliser les démarches concernant les parcelles « bien sans maître » situées au Loc'h.

Un courrier a été envoyé à M. et Mme LEIGH en date du 21 août 2025, leur demandant de bien vouloir nous soumettre une offre d'achat sur ces parcelles.

En l'absence de réponse de M. et Mme LEIGH à ce jour, la délibération est reportée au prochain conseil municipal.

8. Travaux à effectuer

Madame la Maire sollicite l'aide du Conseil Municipal pour certains travaux :

- Installation de la cuve à eau :
Madame la Maire va contacter l'entreprise Mollet afin de faire une tranchée dans le cimetière pour l'évacuation des eaux pluviales.
- Pose du tableau d'affichage.

9. Appel à souscription pour la restauration de l'église Saint-Grégoire de Lanrivain

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de l'appel à souscription lancé par la commune de LANRIVAIN pour la restauration de son église. Elle propose que la commune de Peumerit-Quintin participe à cette collecte de don afin d'aider à la restauration de l'église Saint-Grégoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la commune de Peumerit-Quintin à l'appel à souscription en faveur de la restauration de l'église Saint-Grégoire de Lanrivain .
- **FIXE** le montant du don à 500.00€.

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents administratifs et comptables en lien avec la présente délibération.

10. Questions diverses

- 10.1 Enlèvement de la cabane aux oiseaux au Rocleu.
- 10.2 Embauche de la secrétaire de Mairie qui est actuellement en contrat intérimaire.
- 10.3 Passage de camions d'aliments à Kermarc, demande de remettre un panneau interdit au plus de 3,5T.
- 10.4 Exposition photo : ouverture de l'exposition pour les journées du patrimoine du 20 au 21 septembre 2025.

Prochain Conseil municipal : le 23 septembre 2025 à 20H30

Clôture de la séance : 22H20

**Le secrétaire de séance,
Simon BERTHELIN
Conseiller municipal**

**La présidente de séance,
Marie-Hélène BERNARD
Maire**